

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1232

présenté par
M. Piron

ARTICLE 26

Après l'alinéa 65, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis*) L'avant-dernière phrase du même alinéa est supprimée ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la plupart des cas, les trois délégations de vote suffisent à elles seules. En cas d'absentéisme, la limite des 5 % peut créer très rapidement une majorité artificielle, constituée avec un nombre limité de copropriétaires. Il est donc proposé de supprimer cette faculté.